

I. Objet de la demande de RDV

- Annonce d'un projet de réforme de la Biologie Médicale (par voie d'Ordonnance ?) piloté par Mr Frédéric Valletoux en 2024
- Nécessité de la reconnaissance du biologiste médical comme un professionnel de santé à part entière afin d'élargir le spectre de son intervention (prescription d'analyse et de traitement)

II. Présentation du SBBPL devenu FBP :

- **Syndicat de praticien**
- Syndicat régional : Bretagne Pays de Loire
- Environ 400 adhérents
- Action : formation/promotion de la profession

III. La Biologie en France

- Un maillage territorial solide :
 - o 6500 sites le plus souvent ouvert 6/7 j
 - o 81% de la population française réside à moins de 7km d'un laboratoire de biologie médicale privé ;
 - o 99% de la population française réside à moins de 20km d'un laboratoire de biologie médicale privé
 - o 70% des diagnostics médicaux passe par un examen de biologie
- Formation :
 - o Biologie médicale = spécialité médicale = Médecin ou Pharmacien Bac+10 ;
 - o La filière biologie est le 1^{er} choix des lauréats au Concours National d'Internat en Pharmacie
 - o Spécialiste des analyses de biologie médicale
- Législation :
 - o CSP Titre VI : le Laboratoire de Biologie Médicale = établissement de santé
 - o **Mais pas de reconnaissance du biologiste médical** comme un professionnel de santé (absent du CSP Titre IV)
 - o La législation prévoit des quotas de biologistes : N sites n bios = 1 biologiste titulaire par site
- Missions du biologiste en ville :
 - o Responsabilité de l'organisation de la production : phase dites pré analytiques et analytiques ;

- Responsabilité de la diffusion des résultats dans des délais et avec des moyens appropriés → **le biologie prend connaissance du résultat d'analyse en moyenne 4 heures avant le prescripteur**
 - Orientation des patients : explication des résultats, gestion de la prise en charge des urgences
 - Conseil auprès des autres praticiens (médecin, SF, IDE, ...) : examen le plus approprié, conditions de réalisation, aide à l'interprétation, conseils thérapeutiques (antibiothérapie, anti coagulant, ...)
- Evolution vers la concentration depuis 2010 sous l'effet conjugué des baisses tarifaires (aux alentours de 40%) et l'accroissement des exigences réglementaires (ordonnance Ballereau, accréditation obligatoire)
- Conséquences :
- Réduction du nombre de Plateaux Techniques → éloignement du biologiste de l'outil de production et cantonnement au niveau du site de prélèvement ;
 - Perte d'attractivité de la profession : perte de 1000 praticiens en 10 ans

IV. Projet de réforme de la biologie médicale :

- Annonce en 2023 d'une réforme de la biologie médicale en France dans le prolongement de la Loi Valletoux ;
- Risque : préemption du débat par les lobby financiers avec un risque de glissement de notre profession vers un modèle industriel avec perte de son essence médicale
- Enjeux :
 - Elargir le spectre des missions du biologiste pour améliorer et raccourcir le parcours de soins des patients :
 - Ex : Prescription d'antibiotiques au regard des résultats d'examens (ECBU, IST,)
 - Ex : adaptations de la prescription aux examens les plus justes, droit de prescription d'examens de seconde intention au regard des résultats d'examens de 1^{ère} intention
 - Accroître l'implication des biologistes médicaux dans le domaine de la prévention sur le modèle de la campagne HIV sans Ordo
 - Ex : Dépistage des IST, de l'insuffisance rénale, de l'insuffisance cardiaque, diabète, ...
 - Créer les conditions de l'attractivité ;

- V. Points clés :
- a. Garantir la proximité, la qualité, la compétence et l'indépendance du biologiste médical ;
 - b. Résister aux lobbying financiers et privilégier l'intérêt du patient ;
 - c. Reconnaissance du biologiste médical en tant que professionnel de santé : intégration
 - d. Elargissement des missions : droit de prescription d'examen et de traitement